

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/06/2017**

Date d'affichage : **22/06/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 29 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 29 JUIN à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT- René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Christelle DUVERNET à Patricia BERENGUIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Valérie ROBIN / Gaëtan MULLER à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à René LE VIAVANT / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services.

Les besoins de mutualisation, objets de la présente délibération, ont été identifiés suite aux transferts effectués à la Communauté de Communes en termes de *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités*.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 est proposée aujourd'hui par la mise à disposition de services de la Commune de Cogolin vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour les services « voirie » et « espaces verts » de la Commune de Cogolin.

N° 2017/058

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES « VOIRIE » ET « ESPACES VERTS » DE LA COMMUNE DE COGOLIN AUPRES DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

CM 29/06/2017

N° 2017/058

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES « VOIRIE » ET « ESPACES VERTS » DE LA COMMUNE DE COGOLIN AUPRES DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

La convention ci-jointe précise :

- la mutualisation concerne le personnel des services concernés ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des missions
- services concernés : Espaces Verts et Voirie
- 4 agents maximum sauf situation exceptionnelle décidée par les deux parties
- moyens techniques nécessaires
- d'autres services pourront intervenir selon les besoin et après entente entre les deux parties
- missions voirie :
 - passage de balayeuse et souffleur sur les voies
 - remplacement de panneaux signalétiques divers
 - entretien des nids de poules
 - petites interventions techniques liées à l'entretien des voies
- missions espaces verts :
 - désherbage
 - taille d 'arbres, d'arbustes
 - traitement phytosanitaire
 - curage des fossés
 - arrosage et maintenance des matériels d'arrosage
 - petites interventions techniques liées à l'entretien des espaces verts
- la personne référente de la Communauté de Communes communiquera le détail des missions au DGS de la Commune de Cogolin au moins 10 jours avant l'intervention.
- la durée estimative et le coût des interventions fera l'objet d'un accord entre les deux parties
- les jours et périodes d'interventions ne sont pas fixes mais seront fonctions des besoins.
- la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez s'engage à rembourser à la Commune de Cogolin :
 - les charges de personnels et frais assimilés
 - les charges liées à l'utilisation des matériels dédiés à la mission
 - le coût des déplacements, calculé selon le barème de frais kilométrique
- les achats de matériels spécifiques à la mission seront pris en charge directement par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
- le paiement sera réalisé à l'appui d'un état récapitulatif semestriel.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, reconductible de façon expresse deux fois après accord des parties exprimé au moins 1 mois avant la date d'expiration.

CM 29/06/2017

N° 2017/058

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES « VOIRIE » ET « ESPACES VERTS » DE LA COMMUNE DE COGOLIN AUPRES DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

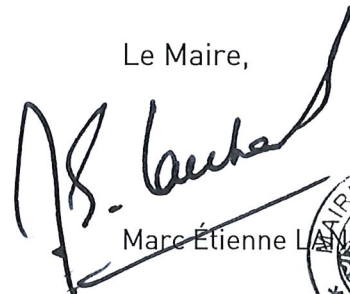
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide:

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative à l'entretien, la gestion, l'aménagement des zones d'activités, à intervenir entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de Cogolin ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

